

**COMMUNE DE LANGONNET – 56630**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE PUBLIQUE DU 12 DECEMBRE 2018**

*L'an deux mil dix-huit, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Christian DERRIEN.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le six décembre deux mille dix-huit.*

*Présents : Christian DERRIEN, Françoise GUILLERM, Gilles BERNARD, Arlette COSPEREC, Louis URVOIS, Yvon LE BOURHIS, Anne-Marie GLOAGUEN, Joël BODERGAT, Yann GOUIN, Gérard DUGDALE, Gaël BOUËDEC, Stéphanie FEVRIER, Jean-François JAMBOU.*

*Représentées : Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC (pouvoir Françoise GUILLERM), Delphine CROIZE (pouvoir Christian DERRIEN), Karine THEOFF (pouvoir Arlette COSPEREC).*

*Madame Françoise GUILLERM a été désignée secrétaire de séance.*

**DÉLIBÉRATION N° 69/2018 GESTION CRÉDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE**

*L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1<sup>er</sup> janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

*Le montant budgété en 2018 pour les dépenses d'investissement sur le budget Commune était de 1 557 456,25€*

*Aussi le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article du CGCT à hauteur de 389 364,00 €.*

*Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :*

<i>2031 - Frais d'études</i>	<i>12 990,00 €</i>
<i>2051 - Concessions et droits similaires</i>	<i>7 800,00 €</i>
<i>2115 - Terrains bâtis</i>	<i>63 370,00 €</i>
<i>2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	<i>7 190,00 €</i>
<i>2128 - Autres agencements et aménagements de terrains</i>	<i>14 790,00 €</i>
<i>21318 - Autres bâtiments publics</i>	<i>6 820,00 €</i>
<i>2135 - Installation<sup>o</sup> générales, agencements,</i>	<i>9 530,00 €</i>

2152 - Installations de voirie	12 670,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	15 840,00 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	50 700,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 600,00 €
2184 - Mobilier	2 530,00 €
2313 Immobilisations en cours	171 120,00 €
23157 - Installations (pdic)	6 414,00 €

*Le Conseil décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.*

### **DÉLIBÉRATION N° 70/2018 GESTION CRÉDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET EAU**

*Madame Françoise GUILLERM a été désignée secrétaire de séance.*

*L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1<sup>er</sup> janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

*Le montant budgété en 2018 pour les dépenses d'investissement sur le budget Eau était de 86810 €.*

*Aussi le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article du CGCT à hauteur de 21 702 €.*

*Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :*

203 - Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	2 000,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €
2156 - Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00 €
218 - Autres immobilisations corporelles	8 702,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €

*Le Conseil décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.*

### **DÉLIBÉRATION N° 71/2018 GESTION CRÉDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT**

*L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1<sup>er</sup> janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

*Le montant budgété en 2018 pour les dépenses d'investissement sur le budget Assainissement était de 109 671,39 €.*

*Aussi le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article du CGCT à hauteur de 27 417,00 €.*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

203 - Frais d'études	4 000,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	5 500,00 €
2156 - Matériel spécifique d'exploitation	10 162,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	7 755,00 €

Le Conseil décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

### **DÉLIBÉRATION N° 72/2018 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU**

Monsieur le Maire propose au Conseil la décision modificative suivante sur le budget 2018 de l'Eau :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	
6061 - Fournitures non stockables	-2 500,00 €
701249 - Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	+ 2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du Budget Eau.

### **DÉLIBÉRATION N° 73/2018 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil la décision modificative suivante sur le budget 2018 de l'Assainissement :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	
6061 - Fournitures non stockables	-1 000,00 €
701249 - Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	+ 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget de l'Assainissement.

### **DÉLIBÉRATION N° 74/2018 TARIFS MUNICIPAUX 2019**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur une révision des tarifs communaux. Il est proposé de réactualiser les tarifs de 2019 en tenant compte des augmentations cumulés des années antérieures de manière à ce que les tarifs suivent sur plusieurs années le niveau de l'inflation. En 2018, l'inflation est de 2% et sur les 5 dernières années elle atteint 4 points. En conséquences, il est proposé de laisser inchangé les tarifs de cantine et de garderie et d'augmenter les autres tarifs de manière à suivre le cours de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs suivants en € TTC :

#### **SALLES MUNICIPALES**

Les tarifs de location 2019 des salles sont définis par les tableaux ci-joints pour la salle des fêtes et la salle des associations.

Les chèques de caution sont de 200 € pour la réservation et de 150 € pour le nettoyage.

#### **CUISINE CENTRALE**

- Repas enfant cantine	3,00 €
- Repas enfant cantine (famille d'au moins 3 enfants d'âge scolaire)	2,50 €
- Repas adulte cantine	5,00 €
- Repas personnel communal	5,00 €
- Repas adulte personne extérieure au personnel municipal	7,50 €
- Carte enfant cantine x 15 repas	45,00 €
- Carte enfant cantine (famille d'au moins 3 enfants d'âge scolaire) x 15 repas	37,50 €
- Garderie municipale (la séance)	1,80 €
- Garderie municipale (famille d'au moins 3 enfants d'âge scolaire)	1,50 €
- Carte garderie municipale x 20 séances	36,00 €
- Carte garderie municipale (famille d'au moins 3 enfants d'âge scolaire) x 20 séances	30,00 €

#### **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

- Abonnement familial annuel pour le prêt d'ouvrages	10,00 €
- Abonnement familial annuel pour le prêt d'ouvrages, CD et DVD	15,00 €
- Abonnement familial annuel pour le prêt de CD et DVD	7,00 €
- Carte usagée ou perdue	2,10 €

#### **CONCESSIONS CIMETIÈRES**

- Le m <sup>2</sup> , pour 30 ans	29,60 €
- Le m <sup>2</sup> , pour 50 ans	45,45 €

Prix des concessions columbariums (emplacement) :

- Columbariums et cavurnes :	272 € pour 15 ans
- Columbariums et cavurnes :	497 € pour 30 ans

Taxe de dispersion et droit d'inscription :

- Jardin cinéraire la Trinité :	199 €
- Jardin cinéraire le Bourg :	199 €

Participation à l'investissement des structures : (prix coûtant)

- Columbarium :	(prix coûtant)
- Cavurnes :	(prix coûtant)

**TARIFS BUSES** (montant buse ou grille + 1 camion de matériau soit 6 tonnes)

- Buse plastique 6 mètres posée diamètre intérieur 135 :	100 €
- Buse plastique 6 mètres posée diamètre intérieur 174 :	136 €
- Buse plastique 6 mètres posée diamètre intérieur 215 :	167 €
- Buse plastique 6 mètres posée diamètre intérieur 275 :	178 €
- Buse plastique 6 mètres posée diamètre intérieur 300 :	242 €
- Buse plastique 6 mètres posée diamètre intérieur 425 :	262 €
- Grille fonte 50X50 plate ou concave et regard posés :	184 €

#### **DÉLIBÉRATION N° 75/2018 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du comité syndical Eau du Morbihan,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs d'assainissement et de l'eau pour l'année 2019, ces derniers étant identiques à ceux fixés par Eau du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les nouveaux tarifs HT suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

#### **A) SERVICE D'EAU :**

Un prorata temporis étant appliqué entre la date de relevé de compteurs et la date d'effet du tarif applicable.

CONSOMMATION ANNUELLE : tarifs 2019 en € HT par m<sup>3</sup>

0 – 30 m <sup>3</sup>	1,59 €/m <sup>3</sup>
31– 500 m <sup>3</sup>	1,67 €/m <sup>3</sup>
> 500 m <sup>3</sup>	1,32 €/m <sup>3</sup>

Consommation agricole :

0 – 30 m <sup>3</sup>	1,59 €/m <sup>3</sup>
31– 500 m <sup>3</sup>	1,67 €/m <sup>3</sup>
> 500 m <sup>3</sup>	1,32 €/m <sup>3</sup>

Les consommations d'un même exploitant sont globalisées (à l'exclusion de l'abonnement domestique, faisant l'objet d'une facturation distincte).

#### **ABONNEMENT HT**

##### **Tarif Bleu**

	Compteur	Compteur supplémentaire
diamètre du compteur 15/20 :	75 €	35 €
30/40 :	160 €	45 €
60/80 :	214 €	125 €

##### **Tarif Jaune à destination des gros consommateurs**

Part fixe ou abonnement : 1 646€

Part proportionnelle : 1.18 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé

Les consommations d'un même exploitant sont globalisées (à l'exclusion de l'abonnement domestique, faisant l'objet d'une facturation distincte).

##### **Tarif Vert à destination des très gros consommateurs**

Part fixe ou abonnement : 8 268 €

Part proportionnelle : - 0,90 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé de janvier à juin, en novembre et décembre

- 0,95 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé de juillet à octobre

Les consommations d'un même exploitant sont globalisées (à l'exclusion de l'abonnement domestique, faisant l'objet d'une facturation distincte).

**Usages communaux :** tarifs Eau du Morbihan

#### **INTERVENTIONS DU SERVICE D'EAU HT :**

Tarif horaire main d'œuvre service d'eau 27,00 €/heure

Tarif horaire tractopelle service d'eau 77,50 €/heure

Forfait branchement (compteur, petit matériel et 15 m. posés) hors traversée de route et des travaux voirie

550,00 €

Forfait branchement (compteur, petit matériel et 15 m. posés) comprenant

<i>une traversée de route et/ou des travaux voirie</i>	<i>sur devis</i>
<i>Location compteur</i>	<i>2 €/mois</i>
<i>Consommation d'eau pour réalisation de chantiers, travaux de voirie, curage de réseau d'assainissement</i>	<i>1,23 €/m<sup>3</sup></i>

**B) SERVICE ASSAINISSEMENT (TARIFS HT)**

**Particuliers :**

<i>- Part fixe</i>	<i>71,40 €</i>
<i>- Le m<sup>3</sup> de 0 à 30 m<sup>3</sup></i>	<i>0,46 €/m<sup>3</sup></i>
<i>- Le m<sup>3</sup> supplémentaire</i>	<i>1,70 €/m<sup>3</sup></i>

**Industriels :**

<i>- Part fixe</i>	<i>224,00 €</i>
<i>- Le m<sup>3</sup> supplémentaire</i>	<i>0,97 €/m<sup>3</sup></i>

**INTERVENTIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT HT :**

<i>- Branchement réseau d'assainissement</i>	<i>prix coûtant</i>
<i>- Tarif horaire main d'œuvre assainissement</i>	<i>27,00 €/heure</i>
<i>- Tarif horaire tractopelle service assainissement</i>	<i>77,50 €/heure</i>

**DÉLIBÉRATION N° 76/2018 SUSPENSION VERSEMENT INDEMNITÉS AU COMPTABLE PUBLIQUE**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*

*VU la délibération n°1/2014 en date du 3 février 2014 approuvant le versement indemnités au comptable publique*

*Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer, au titre de l'exercice 2018, sur le maintien de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 versée au comptable public de la Commune de Langonnet.*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (moins une abstention), décide de surseoir au versement de cette indemnité pour l'année 2018 compte tenu de l'absence d'états d'admission en non-valeur proposés et signés par le comptable public depuis 2014.*

**DÉLIBÉRATION N° 77/2018 CONVENTION ACCOMPAGNEMENT GESTION DES DONNEES PERSONNELLES CDG 56**

*Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;*

*Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;*

*Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;  
Vu la délibération n°38/2018 en date du 19 juin 2018 relatif à la désignation d'un délégué à la protection des données*

*Le Maire expose qu'en application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.*

*Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé au Conseil municipal de fournir au délégué à la protection des données communal l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.*

*L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois la cartographie des données, la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.*

*Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;*
- INSCRIT les crédits nécessaires sont au budget communal;*
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.*

### **DÉLIBÉRATION N° 78/2018 CONVENTION ASSAINISSEMENT CREPERIE LE BRETON**

*Le Maire indique au Conseil municipal que la convention de déversement signée avec la Crêperie Le Breton arrive à échéance au 31 décembre 2018.*

*Cette dernière fixe les modalités techniques et financières des rejets des effluents de la Crêperie dans la station d'épuration.*

*Il est proposé de reconduire dans des termes identiques la convention de la période 2011-2016 pour une durée de trois mois du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019, en raison de la finalisation d'un schéma directeur d'assainissement qui devrait de permettre de revoir pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 les modalités techniques et financières de rejet de la crêperie.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'assainissement avec la crêperie Le Breton.*

**DÉLIBÉRATION N° 79/2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE PRODUCTION EAU POTABLE/EAU DU MORBIHAN**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu le Code général des Collectivité Territorial notamment les articles L. 5211-4-1 II et IV,*

*Vu la délibération 56/2015 relative à la mise à la disposition d'Eau du Morbihan des biens meubles et immeubles utilisés en vertu du transfert de la compétence Production eau potable et à l'adoption du procès verbal de mise à disposition,*

*Vu la délibération 57/2015 relative à la signature d'une convention de suivi/fonctionnement et de remboursement des frais liés aux charges de fonctionnement de la Compétence Production d'eau potable avec le syndicat Eau du Morbihan,*

*Vu l'avis favorable de la commission mixte paritaire en date du 5 décembre 2018,*

*Le Maire rappelle le transfert de compétence production d'eau potable au profit du syndicat Eau du Morbihan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Suite à ce transfert de compétence, la Commune a fait le choix de garder la compétence distribution, le transfert de cette dernière à Eau du Morbihan restant facultatif.*

*Dans ce contexte, le transfert de la compétence étant partiel, il a été acté dans le cadre d'une première convention conclue avec Eau du Morbihan que du personnel technique soit mis à disposition du syndicat. Cette dernière prenant fin au 31 décembre 2018, il convient de renouveler la mise à disposition de personnel technique de manière à ce que la production d'eau potable soit réalisée par des agents communaux et ce pour garder un service public de qualité.*

*Dans ce contexte, il a été convenu avec Eau du Morbihan de mettre à disposition un agent à hauteur de 0.5 ETP ainsi que l'astreinte d'exploitation semaine y afférent (deux agents concernés) pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition fixant les modalités de transfert (remboursement, obligations...) dont le projet a recueilli un avis favorable de la commission mixte paritaire du centre de gestion du Morbihan en date du 5 décembre 2018.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

*AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence EAU avec le syndicat Eau du Morbihan.*

**DÉLIBÉRATION N° 80/2018 SUPPRESSION/CREATION DE POSTES**

*Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*



*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

*Vu les avis favorables du comité technique en date du 29 novembre 2018,*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité de supprimer et de créer au tableau des emplois, les emplois inscrits dans le tableau ci-dessous, suite aux avancements de grade et à la réussite aux concours :*

<i>poste à supprimer</i>	<i>poste à créer</i>	<i>DHS</i>	<i>Agents concernés</i>	<i>Date effet</i>
<i>ATSEM principal 2ème classe</i>	<i>ATSEM principal 1ère classe</i>	<i>19,5</i>	<i>2</i>	<i>01/01/2018</i>
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	<i>35</i>	<i>1</i>	<i>01/01/2018</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>35</i>	<i>1</i>	<i>01/01/2018</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>agent de maîtrise principal</i>	<i>35</i>	<i>1</i>	<i>01/01/2018</i>
<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien territorial principal 2ème classe</i>	<i>35</i>	<i>1</i>	<i>21/12/2018</i>

*Par ailleurs le Maire propose de supprimer les postes suivants au 1<sup>er</sup> décembre 2018 en raison d'avancements de grade 2016 et d'une demande d'intégration directe de 2015 non réalisée à la demande de l'agent*

<i>poste à supprimer</i>	<i>DHS</i>
<i>adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35</i>
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	<i>35</i>
<i>Adjoint technique territorial 1ère classe</i>	<i>35</i>
<i>Adjoint technique territorial 1ère classe</i>	<i>35</i>
<i>adjoint technique territorial 2ème classe</i>	<i>35</i>
<i>adjoint technique territorial 2ème classe</i>	<i>35</i>
<i>adjoint technique territorial 2ème classe</i>	<i>35</i>
<i>adjoint technique territorial 2ème classe</i>	<i>35</i>
<i>adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>19,5</i>

*Enfin le Maire fait état de la réorganisation du service de la restauration scolaire et de la garderie faisant suite à des départs de la collectivité. Il propose de supprimer et créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :*

<i>poste à supprimer</i>	<i>DHS</i>
<i>adjoint technique territorial 2ème classe</i>	<i>10,98</i>
<i>adjoint technique territorial 2ème classe</i>	<i>12,30</i>
<i>adjoint technique territorial 2ème classe</i>	<i>24,98</i>

<i>poste à créer</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>22,35</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>7,59</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>7,84</i>
<i>Adjoint animation</i>	<i>7,84</i>

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE la suppression et la création de postes au tableau des emplois telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;*
- *MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.*

### **DÉLIBÉRATION N° 81/2018 INSTAURATION RIFSEEP**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

*VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*

*VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;*

*VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 ;*

*VU la délibération n°14/2017 en date du 30 janvier 2017,*

***CONSIDÉRANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;***

***CONSIDÉRANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;***

*Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadre d'emplois territoriaux suivants :*

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjoint administratifs ;
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- Agents sociaux ;
- ATSEM ;
- Adjoint techniques ;
- Agents de maîtrise ;
- Conservateurs de bibliothèque ;
- Bibliothécaires ;
- Attachés de conservation du patrimoine ;
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Médecins territoriaux.

*Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.*

*Il rappelle qu'une première délibération relative a été approuvée le 30 janvier 2017. En l'absence de parution des arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat pour la filière technique, cette dernière ne concernait par la filière technique. Par ailleurs, la délibération n'instituait pas le complément indemnitaire annuel présentée comme facultatif. Enfin cette délibération intégrait les indemnités allouées aux régisseurs d'avance et de recette dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE, alors qu'elles ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.*

*Dans ce contexte, le Maire propose d'abroger la délibération en date du 30 janvier 2017 et d'instituer pour l'ensemble du personnel communal pouvant bénéficier du RIFSEEP comme suit.*

### **.1 - Bénéficiaires**

*Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants de la collectivité : Attachés territoriaux, Adjoint administratifs, Agents de maîtrise, Adjoint techniques, Adjoint d'animation, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et Adjoint territorial du patrimoine.*

*La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent (agent occupant un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou agent remplaçant un fonctionnaire occupant un emploi permanent momentanément indisponible).*

*En application article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé le maintien à titre individuelle du régime indemnitaire antérieur plus favorable.*

### **2.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

L'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Considérant que la structuration des effectifs de la commune ne rend pas pertinent le système de hiérarchisation selon les grades, la Commune a distingué 4 groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupe sont également composés de 2 sous-groupes.

Cette répartition en groupes est définie selon trois critères cumulatifs :

- le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- la technicité et l'expertise requises,
- les sujétions particulières imposées,

Groupe	Critères	
<i>Groupe 1 Fonction de Direction générale</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Pilotage, Mise en œuvre des orientations politiques interface auprès des élus,</i>
		<i>interface auprès des élus</i>
		<i>encadrement &gt; à 10 agents</i>
	<i>Technicité</i>	<i>Maîtrise générale de divers domaines (RH- Budgétaire- Marchés publics)</i>
	<i>Contraintes</i>	<i>Contraintes organisationnelles</i>
		<i>Poste sensible charge et exposé</i>

Groupe	Critères	
<i>Groupe 2 Responsable de service/Techn icien responsable d'un SPIC</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Pilotage de service</i>
		<i>suivi de travaux</i>
		<i>encadrement ≥ à 4 agents</i>
	<i>Technicité</i>	<i>Connaissances particulières liées aux fonctions niveau intermédiaire</i>
	<i>Contraintes</i>	<i>Disponibilité</i>
		<i>Poste sensible charge et exposé</i>
	<i>Responsabilité</i>	<i>Pilotage de service</i>
		<i>suivi de travaux</i>
		<i>Gestion exploitation d'un SPIC</i>
	<i>Technicité</i>	<i>Connaissances particulières liées aux fonctions niveau expert</i>
<i>Contraintes</i>	<i>Disponibilité</i>	
	<i>Poste sensible charge et exposé</i>	

Groupe	Critères	
<i>Groupe 3</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>pas d'encadrement</i>

<i>agent administratif polyvalent</i>		<i>régisseur de recettes</i>
	<i>Technicité</i>	<i>comptabilité -statut - retraite - paie - carrière</i>
		<i>état civil urbanisme</i>
<i>Contraintes</i>	<i>Poste d'accueil exposé au public</i>	

Groupe	Critères	
<i>Groupe 4 agent technique et administratif polyvalent/ /ATSEM (G4/1)</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>pas d'encadrement</i>
	<i>Technicité</i>	<i>polyvalence service technique voirie - conduite d'engins - fleurissement</i>
		<i>polyvalence entretien / service de repas</i>
		<i>polyvalence administrative (accueil - Urbanisme- état-civil)</i>
		<i>expertise petite enfance</i>
		<i>expertise domaine des réseaux eau /assainissement</i>
	<i>Contraintes</i>	<i>travail en extérieur à l'année</i>
<i>grande amplitude horaire, station debout prolongé</i>		
<i>Groupe 4 agent administratif responsable d'une régie /gestionnaire équipement culturel (G4/2)</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>pas d'encadrement</i>
		<i>régisseur de recettes</i>
		<i>gestion d'un équipement culturel</i>
	<i>Technicité</i>	<i>polyvalence administrative (accueil - Urbanisme- état-civil- élections)</i>
		<i>Gestion des plannings SAAD</i>
		<i>Programmation/gestion/des ressources documentaires médiation entre les ressources documentaires et les usagers</i>
	<i>Contraintes</i>	<i>horaire atypique (travail le we et en soirée)</i>
<i>Poste d'accueil exposé au public</i>		

*La répartition des postes existants dans la collectivité est jointe en annexe de la présente délibération et sera mentionné dans le tableau des emplois permanents de la collectivité. Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :*

<b>GROUPE</b>	<b>Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise</b>	<b>Plafond annuel du complément indemnitaire annuel</b>
<i>GROUPE 1</i>	<i>20 400 €</i>	<i>3 600€</i>
<i>GROUPE 2</i>	<i>11 340 €</i>	<i>1 260€</i>
<i>GROUPE 3</i>	<i>11 340 €</i>	<i>1 260€</i>
<i>GROUPE 4(G4/2)</i>	<i>10 800 €</i>	<i>1 200 €</i>
<i>GROUPE 4 (G4/1)</i>	<i>10 800 €</i>	<i>1 200 €</i>

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

### 3. Composition du RIFSEEP :

#### 3.1) IFSE Part liée au poste.

L'IFSE évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Elle est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction :

<b>GROUPE</b>	<b>Montant de base annuel IFSE (Part Fonctionnelle) maximum intégrant la part régie</b>
GROUPE 1	4 000 €
GROUPE 2	3 790 €
GROUPE 3	2 410 €
GROUPE 4 (G4/2)	1 060 €
GROUPE 4 (G4/1)	950 €

Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

#### 3.2) IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes</b>	<b>MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes	

		<i>effectuées mensuellement</i>	
<i>De 0 € à 3 000 €</i>	<i>De 0 € à 3 000 €</i>	<i>De 0 € à 3 000 €</i>	<b>110 €</b>
<i>De 3 001 € à 4 600 €</i>	<i>De 3 001 € à 4 600 €</i>	<i>De 3 000 € à 4 600 €</i>	<b>120 €</b>

*Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement*

<b>Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur</b>	<b>Montant annuel IFSE du groupe</b>	<b>Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes</b>	<b>Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »</b>	<b>Part IFSE annuelle totale</b>	<b>Plafond règlementaire IFSE</b>
<i>Groupe 3</i>	<i>2 410€</i>	<i>De 0 € à 3 000 €</i>	<b>110 €</b>	<b>2 520 €</b>	<i>11 340 €</i>
<i>G4/2</i>	<i>1 170 €</i>	<i>De 0 € à 3 000 €</i>	<b>110 €</b>	<b>1 170€</b>	<i>10 800 €</i>
<i>G4/2*</i>	<i>1 170 €</i>	<i>De 3 000 € à 4 600 €</i>	<b>120 €</b>	<b>1 290€</b>	<i>10 800 €</i>
<i>G4/2*</i>	<i>1 170 €</i>	<i>De 0 € à 3 000 €</i>	<b>110 €</b>	<b>1 290€</b>	<i>10 800 €</i>

**\* agent cumulant deux indemnités de régisseur**

*Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste.*

### **3.3) Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

*Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :*

- *atteinte des objectifs fixés ;*
- *investissement de l'agent dans la mise en œuvre de ses missions ;*
- *prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.*

*Ce complément indemnitaire facultatif pourra être attribué individuellement aux agents, un coefficient de prime sera appliqué au montant de base et pourra varier de 0 à 100%*

*Le montant est déterminé comme suit, par groupe de fonction :*

<b>GROUPE</b>	<b>Montant de base CIA</b>
<i>GROUPE 1</i>	<i>100 €</i>
<i>GROUPE 2</i>	<i>100 €</i>
<i>GROUPE 3</i>	<i>100 €</i>
<i>GROUPE 4 (G4/2)</i>	<i>100 €</i>
<i>GROUPE 4 (G4/1)</i>	<i>100 €</i>

*Le complément indemnitaire est versé annuellement, au mois de décembre suivant les entretiens annuels d'évaluation.*

*Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.*

*Les agents comptant moins de 6 mois de service au sein de la collectivité au titre de l'année de l'entretien professionnel ne bénéficieront pas de cette quotité de la part résultats et ce même s'ils font l'objet d'une évaluation.*

*L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.*

#### **4. Modalités liées à la présence des agents durant l'année**

*Le versement de la part Fonctions / sujétions et expertise ainsi que du complément indemnitaire annuel est modulé en fonction des critères suivants :*

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	<i>Suspension à compter du 20ème jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudié</i>
<i>Congé de longue maladie</i>	<i>Régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Congé de longue durée</i>	
<i>Suspension de fonctions</i>	<i>Pas de versement de régime indemnitaire</i>
<i>Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</i>	
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>

#### **5 Maintien du régime indemnitaire antérieur**

*En application article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé le maintien à titre individuelle du régime indemnitaire antérieur plus favorable.*

*L'organe délibérant après en avoir délibéré :*

- *Abroge la délibération n°14/2017 en date du 30 janvier 2017*
- *Instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;*
- *Instaure le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;*
- *Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus*
- *autorise le Maire à fixer par arrêté le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus ;*
- *DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.*

*Pour copie conforme, Le Maire*

*Christian DERRIEN*